

ADJUDICATION

CREANCIER

VENTE AUX ENCHERES

SAISIES

VENTE AMIABLE

JUGE DE L'EXECUTION

**Vous souhaitez vous portez acquéreur lors d'une vente aux enchères devant le Tribunal judiciaire d'ANNECY.**

## 3 CHOSES A PREPARER

### 1- UN CHEQUE DE CONSIGNATION

Un chèque de consignation (obligatoirement un chèque de banque) qui représente 10 % du montant de la mise à prix (avec un minimum de 3.000 € si la mise à prix est inférieure à 30.000 €). Ce chèque doit être libellé à l'ordre du « Compte Séquestre Bâtonnier »

### 2- UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur, datée et signée, indiquant si vous avez fait l'objet ou non d'une condamnation à l'une des peines d'interdiction d'acquérir énumérées à l'article L. 322-7-1 du code des procédures civiles d'exécution. Cette attestation doit être déposée au greffe avant le début de l'audience d'adjudication

- Lorsque l'enchérisseur est une personne physique, l'attestation devra préciser si le bien est destiné ou non à son occupation personnelle. Elle devra également mentionner ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile, ainsi que, lorsqu'il est né à l'étranger, les nom et prénoms de ses parents.
- Lorsque l'enchérisseur est une personne morale, l'attestation devra mentionner sa dénomination et son numéro SIREN. Quand il

s'agira d'une SCI ou une SNC, l'attestation devra indiquer si ses associés et mandataires sociaux font l'objet ou non d'une condamnation à l'une de ces peines et mentionner également, pour ses associés et mandataires sociaux, l'ensemble des informations requises, tant pour les personnes physiques que morales.

### 3- UN POUVOIR

Remplir un pouvoir contenant votre état civil complet avec une photocopie de votre document d'identité (CNI, Passeport, titre de séjour...) car le nom de l'adjudicataire doit être déclaré immédiatement à l'audience de vente.

## SI VOUS N'ETES PAS ADJUDICATAIRE

Le Cabinet vous restitue le chèque de banque et seuls sont dus les honoraires pour l'audience.

## SI VOUS ETES ADJUDICATAIRE.

Vous devez adresser au Cabinet le règlement du solde, c'est-à-dire du **prix de vente** sous déduction des sommes d'ores et déjà encaissées.

A ce prix, s'ajoutent divers taxes, émoluments et honoraires

**LE CABINET VEREL RESTE A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS CONSEILLER ET VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DEMANDES**



**CABINET VEREL**

Société d'avocats – Barreau D'Annecy

12 RUE GUILLAUME FICHET – 74000 ANNECY  
TEL : +33 (0)450 27 16 95 – FAX : +33 (0)450 09 91 47

SELARL au capital de 40.000 € - RCS ANNECY 532 439 500

[www.verel-avocat.fr](http://www.verel-avocat.fr)